



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4811^e séance

Mercredi 20 août 2003, à 19 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wehbe	(République arabe syrienne)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 19 h 20.

Hommage à la mémoire du personnel des Nations Unies

Le Président (*parle en arabe*): Comme les membres le savent tous, la présente séance a été convoquée suite à des événements particulièrement tragiques. J'invite tous les participants à se lever pour observer une minute de silence en hommage à la mémoire des membres du personnel des Nations Unies et de tous les autres qui ont été tués à Bagdad alors qu'ils oeuvraient pour la paix et le rétablissement de l'Iraq, ainsi que pour exprimer notre profonde solidarité à l'ensemble du personnel de l'ONU et des organisations humanitaires présent sur le terrain partout dans le monde.

Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Le Président (*parle en arabe*): Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne sans équivoque l'attaque terroriste perpétrée le 19 août 2003 contre le siège de l'ONU à Bagdad et, par là, contre la communauté internationale tout entière, faisant de nombreux morts et de multiples blessés parmi les membres du personnel international et dans le peuple iraquien.

Le Conseil de sécurité condamne aussi dans les termes les plus vigoureux les auteurs de cet acte et affirme qu'il est impératif de les traduire en justice.

Le Conseil de sécurité rend hommage et exprime sa profonde admiration à tous les membres du personnel des Nations Unies qui ont trouvé la mort ou ont été blessés au service des Nations Unies et du peuple iraquien, parmi

lesquels le Représentant spécial du Secrétaire général, Sergio Vieira de Mello.

Il exprime sa profonde sympathie et ses condoléances aux victimes et à leur famille.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est impératif de respecter, en toutes circonstances, la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et déclare qu'il est indispensable de prendre les mesures de sécurité voulues à cet égard.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est déterminé à aider les Iraquiens à consolider la paix et la justice dans leur pays et à choisir leur propre avenir politique. Il salue à cet égard la volonté de l'ONU de continuer ses opérations en Iraq afin de remplir son mandat au service du peuple iraquien, et ne se laissera pas intimider par de telles attaques. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/13.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 30.